



DECRET N° 20 12 / 3 0 9 DU 2 6 JUIN 2012
fixant les modalités de gestion du Fonds Spécial des Activités
de Sécurité Electronique.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n°2010/012 du 21 décembre 2010 relative à la cybersécurité et à la cybercriminalité au Cameroun ;
- Vu** la loi n°2010/013 du 21 décembre 2010 régissant les communications électroniques au Cameroun ;
- Vu** la loi n°2010/021 du 21 décembre 2010 régissant le commerce électronique au Cameroun ;
- Vu** le décret n°2005/124 du 15 avril 2005 portant organisation du Ministère des Postes et Télécommunications ;
- Vu** le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012/180 du 10 avril 2012 portant organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication,

DECRETE :

CHAPITRE I
DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{er}.- Le présent décret fixe les modalités de gestion du Fonds Spécial des Activités de Sécurité Electronique en abrégé « FSE », ci-après désigné le «Fonds».

ARTICLE 2.- Le Fonds est placé sous l'autorité du Ministre en charge des télécommunications.

